

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PAGE 1



PREAMBULE

Choral Events est une association loi 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Brignoles, Var, France sous le N° RNA W83300428 : N° TVA Intracommunautaire FR 17842304966

N°SIRET : 842 304 966 00018

Siège social : 74 Traverse de La Morne 83860 - Nans les Pins - Var - France

Email : admin@choral-events.com Tel : 00 33 0(4)94 78 63 84 Site : www.choral-events.com

Choral Events est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours d'ATOUT France sous le N°IM083240001 et en responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de GROUPAMA MEDITERRANEE sous le n°51397685 0002.

Articles R.211-35 à R.211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n°2015-1111 du 02 septembre 2015.

Choral Events est titulaire des autorisations légales et administratives délivrées par les autorités françaises compétentes, garantissant aux clients la bonne exécution des prestations achetées.

La vente de voyages et de séjours est régie par les dispositions du Code du Tourisme ainsi que par les conditions générales de vente ci-après :

Les Conditions Générales de Vente qui suivent définissent les conditions d'achat de prestations touristiques par le Client auprès de **Choral Events**.

Elles sont portées à la connaissance du Client avant tout engagement de sa part et constituent une partie de l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme, outre les fiches descriptives des Prestations et dans certains cas, les Conditions particulières de paiement et d'annulation spécifiques à certains produits et prestations.

Dans cette dernière hypothèse, les Conditions spécifiques signalées sur le descriptif du produit prévaudront sur le texte des présentes Conditions de Vente. L'information préalable peut être modifiée après consultation par le Client, notamment quant au prix, aux conditions d'annulation, aux conditions de transport et au déroulement du séjour et de l'hébergement, dans ce cas, le client en sera informé avant sa signature du contrat de voyage.

En signant son devis, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions, ainsi que les descriptifs plus spécifiques des prestations choisies. Le défaut d'acceptation de tout ou partie des présentes Conditions aura pour effet la renonciation par le client à tout usage ou bénéfice des prestations vendues par **Choral Events**. Les séjours sont créés par **Choral Events** agence professionnelle titulaire d'une immatriculation au registre national ATOUT France.

Les Associations et les organismes sans but lucratif ne peuvent réaliser de séjour ou de voyages individuels ou collectifs qu'en faveur de ses membres. Extrait de l'article L211-1 du Code du Tourisme.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PAGE 2



INFORMATIONS PRÉALABLES

Article R211-4 du Code du Tourisme - Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017- art.2 Version en vigueur depuis le 01 juillet 2018

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour.

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PAGE 3



INFORMATIONS PRÉALABLES

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

MODIFICATIONS - ANNULATIONS DU VENDEUR

Lorsque, avant le départ du client, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix ou , le client peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier le contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées.
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur, un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties, toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ du client, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer le client, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Lorsque après le départ du client, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par le client ou des modifications perturbant considérablement l'exécution du séjour, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuels subis :

- Soit proposer des prestations en remplacement en supportant éventuellement tout supplément de prix et si les prestations acceptées par le client sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser la différence du prix ou lui proposer une prestation complémentaire de compensation.
- soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par le client pour des motifs valables, fournir sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PAGE 5



FORCE MAJEURE

Choral Events ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles si cette inexécution résulte d'un événement constitutif de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les guerres (déclarées ou non), actes de terrorisme, émeutes, insurrections, conflits armés, catastrophes naturelles, pandémies, décisions gouvernementales ou administratives rendant impossible l'exécution du contrat, fermetures de frontières, ou toute autre circonstance imprévisible, irrésistible et extérieure à la volonté des parties.

En cas de survenance d'un tel événement, l'agence informera le client dans les meilleurs délais. Les parties pourront convenir d'un report du voyage, d'un avoir valable pour une durée de 18 mois, ou d'un remboursement selon les dispositions légales en vigueur.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, dans un délai de 30 jours calendaires avant la date de départ prévue, l'agence se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées par le client au titre du voyage.

Cette disposition s'applique lorsque l'événement rend impossible l'exécution du contrat de voyage, que ce soit au lieu de départ ou au lieu de destination, et qu'aucune solution de remplacement raisonnable ne peut être proposée.

Le client reconnaît expressément que cette mesure vise à couvrir les frais irréversibles engagés par l'agence auprès de ses prestataires (transporteurs, hébergeurs, guides, etc.) et qu'elle ne constitue pas une pénalité, mais une conséquence directe de l'impossibilité d'exécution du contrat dans un contexte exceptionnel.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 214-1 du Code de la consommation, les sommes versées par le client à la réservation sont considérées comme des arrhes représentant 30 % du montant total du voyage.

Ces arrhes sont non remboursables, quelle que soit la cause d'annulation, y compris en cas de force majeure. Toutefois, si la situation le permet, l'agence pourra proposer, à titre commercial et sans que cela constitue une obligation, la transformation des arrhes en avoir, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date d'annulation.

L'utilisation de cet avoir sera soumise à la disponibilité des prestations et aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la nouvelle réservation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PAGE 6



RESILIATION

- En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties, aux dispositions du contrat, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception par l'autre partie, et restée infructueuse dans les 3 jours de sa réception.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la Consommation, le contrat de voyage n'est pas soumis au droit de rétractation.

ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande d'annulation d'inscription du groupe, d'un ou plusieurs participants, émanant du client doit être effectuée soit par téléphone, par courrier ou par mail à l'adresse de **Choral Events** figurant sur le contrat et entraînera, quel que soit le voyage ou le séjour, sauf conditions spécifiques, des frais d'annulation indiqués ci-dessous.

En cas d'annulation de toute prestation, la prime d'assurance, les frais de visas le cas échéant, les frais de dossier et les frais de billetterie ne sont pas remboursables.

Un participant au voyage peut céder son contrat à un autre voyageur sans pénalités jusqu'à 60 jours avant le voyage. Dans le cas où un billet d'avion serait émis, la modification du billet entraîne des frais qui seront à la charge du nouveau participant aux conditions générales de la compagnie aérienne (vols non modifiables et non remboursables).

Aucune modification de nom ne pourra être acceptée directement à l'aéroport. En cas de vols réguliers, une fois les billets émis, aucune modification ne sera possible. Les billets seront considérés comme perdus.

La Taxe YQ est non remboursable en cas d'annulation avant et après émission et fait partie des frais d'annulation.

Toute annulation et changement de nom des participants doit faire l'objet d'une notification écrite. Il en est de même pour un ajout de participant(s) dont les réservations ne seront confirmées que dans la limite des places disponibles.

En cas de souscription de l'assurance multirisque complémentaire, les frais d'annulation pourront être remboursés par l'assurance à partir de 120 jours avant le départ après étude du dossier par le médecin conseil de l'assurance et selon ses propres conditions générales de ventes.

En cas d'annulation partielle du groupe conduisant à un nombre de participants inférieur au minimum prévu au contrat, le tarif par personne sera réactualisé en fonction du nombre réel de passagers.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PAGE 7



FRAIS D'ANNULATION CLIENT

Toute annulation d'un ou plusieurs participants par le client, avant son départ entraîne l'exigibilité des frais suivants calculés sur le prix total du voyage, taxes incluses :

- Jusqu'à 120 jours : 30 % par pers.
- De 120 à 60 jours : 50 % par pers.
- Moins de 60 jours jusqu'à non présentation : 100 % par pers.

Dans tous les cas où le billet d'avion est émis, celui-ci est non modifiable, non remboursable ; 100 % du prix du billet TTC est dû à la réservation, la surcharge carburant n'est pas remboursable.

MODE DE REGLEMENT

Les sommes dues au titre du présent contrat sont payables par virement bancaire dont le RIB sera fourni au client avec le devis. Un acompte de 30% du montant total du voyage sera demandé à la signature du devis et le solde maximum 60 jours avant le départ.

Si le paiement du solde devait intervenir entre 30 et 59 jours avant le début du séjour, Choral Events appliquera une pénalité de 30€ par participant. Au-delà de 30 jours, tout retard de paiement par rapport aux dates prévues du contrat entraîne de plein droit l'annulation des places et la résiliation aux torts du client. Pour les virements bancaires provenant de la zone hors-euro, Choral Events facturera 15€ de frais bancaire, par virement.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Nos programmes de séjours ont pour vocation d'apporter au client les informations préalables à son inscription sur le contenu, le déroulement, le prix et les conditions de nos voyages et de nos séjours.

En raison des impératifs de réalisation des concerts qui ne pourront être organisés qu'après la signature du devis, le contenu et le déroulement du séjour pourra être modifié. Toute modification sera faite en concertation avec le client.

Prix : Nos tarifs sont établis à la date d'envoi des programmes selon les tarifs des prestations, le nombre minimum de participants, le cours des changes et taxes en vigueur. Ils peuvent être modifiés en cas de fluctuation du cours des changes ou d'augmentation des taxes et en accord avec les conditions générales de vente.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Les séjours étant le plus souvent organisés avec un transport en autobus, le prix par personne pourra être augmenté en cas de diminution du nombre de participants ou de modification du trajet (Nombre de km, frais de parking, Check point etc.).

La capacité des autobus de tourisme en matière de chargement des bagages est calculée en fonction du nombre de passagers, mais s'il arrive que la quantité de bagages à l'arrivée des voyageurs dépasse largement la capacité des soutes, et qu'il devienne nécessaire d'ajouter au transport une remorque ou tout autre moyen de transport annexe, le surcoût généré devra être supporté par le client et sera donc facturée par le vendeur.

Pour les participants voyageant en avion et quand le forfait voyage comprend un transfert en autobus aéroport/hôtel, il est entendu qu'il ne s'agit que d'un transfert unique. Si les voyageurs atterrissent à des horaires différents, il devront donc : soit attendre les derniers arrivés pour le transfert, soit utiliser un autre moyen de transport à leurs frais (taxi, Uber, train ou autres), suivant les possibilités offertes au départ de l'aéroport.

Un changement de tarif pourra aussi être effectué en raison d'augmentation imposée par les compagnies aérienne et autres prestataires de services ou par l'adjonction de nouvelles taxes non prévues dans les tarifs.

Toute modification de tarif sera discutée et notifiée au client au moment du versement du solde ou au plus tard avant le départ.

Jusqu'au versement du solde, le prix pourra être augmenté ou réduit à la demande du client pour des prestations supplémentaires comme par exemple des entrées et visites touristiques non prévues au programme initial ou l'ajout/retrait de participants.

Le programme et le prix définitif sont ceux confirmés par nos soins au moment du paiement du solde. Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être admise au retour.

Il appartient donc au client d'apprécier avant son départ si le prix forfaitaire lui convient, prix comprenant outre les prestations figurant au programme et au tableau des prix, les différents frais techniques et d'organisation ainsi que la marge commerciale, tous éléments restants acquis.

Toute modification des prestations par le client sur place ne pourra donner lieu à remboursement (séjour écourté par exemple), de même que toute prestation non consommée.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Si, avant le départ, un événement extérieur s'imposant au vendeur au sens de l'article L.211-13 du Code du tourisme, le contraint à modifier un élément essentiel du contrat qu'il a conclu avec le client, le vendeur avertira le client par tout moyen permettant d'en accuser réception, le plus rapidement possible et formulera des propositions (modification du voyage ou voyage de substitution).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PAGE 9



ORGANISATION DES CONCERTS

Choral Events organise les concerts en partenariat avec son réseau de chorales amateurs et de communes en France et dans le monde.

Les formations participantes se produisent seuls ou à plusieurs selon les lieux ou les types de concerts. Les concerts sont organisés dans un rayon maximum d'environ 100 km autour du logement.

Les lieux de concerts sont choisis avec nos partenaires et peuvent être de plusieurs types : Eglises, salles de concert, salle polyvalentes, extérieurs etc. Les frais éventuels de location des lieux seront pris en charge par **Choral Events**.

En cas de besoins techniques spécifiques aux groupes pour leurs concerts ou représentation, la fiche technique sera à la charge du groupe (sauf prise en charge exceptionnelle par l'organisateur sur place). L'administration du recrutement des prestataires techniques, la réservation et livraison éventuelle d'instruments sera fournie par **Choral Events**. En cas de Fiche Technique, un devis préalable sera fourni au client.

Choral Events organise la publicité des concerts sur place.

Choral Events se charge de la déclaration et du paiement des droits d'auteurs s'il y a lieu.

REPRESENTANT LOCAL

Pour tous les séjours en dehors du territoire français, un accompagnateur sera dédié au groupe. Il sera chargé de la bonne réalisation du programme tout au long du séjour et servira d'interprète en cas de langue étrangère.

L'accompagnateur n'est pas un guide touristique. Pour les séjours en France, si le groupe n'a pas d'accompagnateur dédié, le nom et coordonnées d'un contact référent sera communiqué avant le départ.

LISTE DES CHAMBRES ET PARTICIPANTS

Le client doit fournir à **Choral Events** une liste comportant les noms, prénoms, sexe, date, lieu de naissance, numéro de pièce d'identité et date de validité de chacun des passagers ainsi que la répartition par chambre au plus tard 60 jours avant le départ. Aucune répartition ne pourra être faite à destination. La facture finale sera réajustée selon cette liste. Le client devra fournir également une adresse email de tous les participants pour que leurs soient envoyés les documents indispensables préalables à la réalisation de voyage.

Il est impératif que les noms communiqués correspondent à ceux mentionnés sur les pièces d'identité requises pour effectuer le voyage.

Les transporteurs se réservent le droit de refuser l'embarquement à tout passager dont le nom mentionné sur le billet ne correspond pas à celui de sa pièce d'identité. Aucun remboursement ni indemnité ne pourra intervenir à ce titre.

RESTAURATION

Durant le séjour, les repas prévus au programme, sont réservés dans des restaurants en formule groupe et menu unique. Les repas des concerts sont organisés par les villes ou les chorales d'accueil avec les moyens dont elles disposent, le plus souvent dans des salles avec traiteur sous forme de buffet, parfois pris debout. Pour les personnes devant suivre un régime particulier : seules les allergies alimentaires justifiées par un certificat médical pourront être prises en compte pour l'organisation des repas.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PAGE 10



HOTELLERIE

La classification des hôtels par étoiles ou par catégorie proposée dans nos forfaits résulte toujours des décisions des autorités du Tourisme, selon des normes locales qui peuvent être différentes des normes françaises ou internationales.

Les usages de l'hôtellerie internationale impliquent que les participants prennent possession de la chambre à partir de 14 heures et la libèrent avant midi, et ce, quelle que soit l'heure de départ ou d'arrivée.

Les chambres individuelles sont souvent plus petites et moins bien situées dans l'hôtel que les autres, même si un supplément est demandé à ce propos.

Dans la plupart des hôtels, les chambres triples sont des chambres doubles avec un lit d'appoint.

Cette formule, qui évite le règlement d'un supplément chambre individuelle pour la troisième personne, implique par conséquent quelques inconvénients notamment en terme d'espace disponible dans la chambre. Elles sont déconseillées pour trois adultes.

En cas de séjour en demi-pension, chaque nuit passée sur place correspond à un petit-déjeuner et un dîner.

Ainsi, en cas d'arrivée tardive et de départ matinal aucun repas ne sera fourni le premier et le dernier jour. Il en est de même en cas de séjour en pension complète.

En cas de vol dans les hôtels, la responsabilité **Choral Events** sera limitée conformément aux règles du Code civil. De manière générale, les hôtels disposent de coffre-fort (gratuit ou payant) qu'il est recommandé d'utiliser.

AVERTISSEMENT

Dans tous les pays, il est rappelé qu'il est interdit d'acheter les produits à caractère notoirement illicite : objets issus de la contrefaçon, stupéfiants...

Il est également interdit de ramasser ou d'acheter des objets issus de gisements archéologiques, sites historiques... Le non-respect de ces interdictions peut conduire à des sanctions pénales ou des peines d'emprisonnement en France ou dans le pays de destination.

Nous vous invitons à consulter le site : <http://www.douane.gouv.fr>.

RESPONSABILITE

Choral Events est responsable de la bonne exécution des services prévus et elle est tenue d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté.

Dans le cas de forfaits touristiques la responsabilité ne peut être engagée en cas d'inexécution contractuelle de la part du client, en cas de fait imprévisible ou inévitable d'un tiers étranger à la fourniture des services de voyages ou en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables.

La responsabilité de plein droit prévue à l'article précité est exclue en matière de vente de billetterie aérienne isolée (vols secs).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PAGE 11



RESPONSABILITE

Choral Events ne pourra être tenue pour responsable de modifications de dates, d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aéroport au retour, de la suppression ou modification d'une partie du programme provoqués par des événements extérieurs tels que grèves sans préavis, incidents techniques, surcharges aériennes, intempéries, épidémies, changement de vol ou tout autre cas de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputables au client. Il peut arriver pour des raisons tenant à la période ou à la fréquentation que certaines prestations doivent être modifiées. Ces modifications se feront toujours en concertation avec le client.

Choral Events ne sera aucunement responsable en cas d'incident survenu à l'occasion de prestations achetées directement sur place par le client auprès d'un prestataire extérieur ou résultant d'une initiative personnelle du client.

Choral Events ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration des bagages ou effets personnels durant le voyage. En cas de problème, il est recommandé aux clients de faire constater les faits par les autorités locales compétentes (dépôt de plainte).

Lors du transport aérien, la responsabilité des compagnies aériennes est limitée ou exclue en cas de perte, avarie ou retard de bagages, selon les conventions de Varsovie et de Montréal précitées ; ces conventions peuvent également bénéficier à **Choral Events** en cas de mise en jeu de sa responsabilité.

Toute réclamation doit être immédiatement déposée à l'aéroport par le client lui-même auprès des services du transporteur ou de l'aéroport et dès constatation du dommage.

MINEURS

Dans le cas d'un voyage d'un mineur non accompagné de ses représentants légaux, il devra être communiqué à **Choral Events**, avant conclusion du contrat, les coordonnées de la personne majeure responsable de l'enfant au cours du voyage, et le cas échéant celles de l'enfant lui-même, afin de permettre d'établir un contact direct avec l'enfant mineur ou la personne responsable sur le lieu de séjour en cas de besoin.

ASSURANCES

Choral Events communique au client les conditions des assurances spécifiques annulation, assistance et rapatriement avant la confirmation de la réservation de voyage, au moyen d'un lien vers lesdites conditions que le client pourra imprimer.

Au plus tard au moment de l'inscription, le client pourra souscrire un contrat d'assurance spécifique selon deux options : Multirisques ou Annulation.

Le client pourra choisir de ne souscrire aucune assurance complémentaire mais dans ce cas ne pourra prétendre à aucun remboursement en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit.

PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les personnes à mobilité réduite s'engagent à se renseigner auprès de **Choral Events** quant à l'adéquation du voyage souhaité à leurs situation et besoins particuliers ainsi que les frais y afférents, afin que ces éléments soient visés au précontrat/contrat de voyage. **Choral Events** fournira des informations plus précises à ce titre uniquement sur demande expresse du client.

FORMALITES

Pour tous les voyages, les participants devront être en possession des documents obligatoires et nécessaires à l'entrée dans le pays de destination ou au passage dans le ou les pays d'escale éventuelle : passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité, autorisation parentale, livret de famille, visa...

Certains pays de destination exigent une pièce d'identité en cours de validité six mois après le retour.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que la prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité, portant celle-ci à 15 ans, n'est pas reconnue par tous les pays de destination. Plus d'informations sur le site:

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite>

Afin de vérifier les formalités nécessaires, nous vous invitons à consulter le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Les renseignements relatifs aux diverses formalités donnés au moment de la commande de prestation de voyage ne concernent que les personnes de nationalité française, et sont donnés à titre indicatif.

Nous invitons les ressortissants étrangers ainsi que les binationaux à consulter directement les autorités compétentes (consulat, ambassade,...) de leur Etat ainsi que de l'Etat de destination, pour connaître les modalités de séjours sur les destinations et escales éventuelles et de vérifier la validité des documents et des vaccins.

Les frais de délivrance des documents nécessaires aux voyages (tels que passeports, visas) demeurent à la charge du client et ne sont pas compris dans les prix de vente.

L'accomplissement des formalités incombe au client qui devra s'assurer avant son départ des modifications éventuelles intervenues. Le voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le participant, par suite de non présentation des documents en cours de validité (passeport, visa, certificat de vaccination, ...) se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée ou d'entrer sur le territoire de destination ou d'escale. Les frais resteront à la charge du client.

RECLAMATIONS

Lorsqu'un client constate qu'un service n'est pas fourni tel que prévu, afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée de son séjour, il doit immédiatement en aviser l'accompagnateur présent afin de régler le litige sur place.

Les observations sur le déroulement du voyage doivent parvenir à **Choral Events** dans les 15 jours suivant le retour, par courrier recommandé avec avis de réception, accompagné des justificatifs appropriés. A défaut, le dossier ne sera pas traité prioritairement.

Après avoir saisi **Choral Events** et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel.

La remise éventuelle de questionnaires par **Choral Events** à la fin du voyage est uniquement destinée à établir des statistiques sur les prestations. Ils ne pourront donc, en aucun cas, être considérés comme des éléments du dossier d'après-vente du client.

GARANTIE FINANCIERE

Si le vendeur devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si le vendeur devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

Choral Events a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès d'une entité chargée de la protection contre l'insolvabilité. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'organisme de garantie si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité du vendeur.

Le garant financier de **Choral Events** est Groupama Assurance-Crédit & Caution domicilié au 3, Place Marcel Paul - 92 000 Nanterre. Numéro de contrat Groupama : 4000718243/0

Email : info@groupama-ac.fr Tél. : +33 (0)1 70 96 63 40 / +33 (0)1 70 96 60 67

Site Web: <https://www.groupama-ac.net/>

DROIT APPLICABLE

Les contrats conclus entre **Choral Events** et le client sont soumis au droit français. La langue de référence est le Français. En cas de contestation ou de litige, le tribunal territorialement compétent est celui du siège de l'agence **Choral Events**.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Le client bénéficie donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

Choral Events sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, **Choral Events** dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où ils deviendraient insolvable.